

L'AFNOR, Association Française de Normalisation, a sorti deux normes le 2 avril 2015 en vue de proposer aux vapoteuses et vapoteurs français la possibilité de bénéficier pour leur matériel et leurs e-liquides de produits répondant à un cahier des charges strict. Ces normes ont été établies avec le concours des consommateurs tels que ceux représentés par l'[Aiduce](#), des distributeurs, des fabricants ou des syndicats professionnels comme le [Synapce](#).



Le but est d'organiser le marché par un cadre légal, avec ces normes qui sont une première mondiale, appelée à se généraliser.

La norme XP D90-300-1 est relative aux cigarettes électroniques, et la norme XP D90-300-2 est liée au liquide. Il s'agit d'une part de donner des spécifications techniques et d'autre part de fournir des informations fiables aux consommateurs.

Ce sont des normes expérimentales, dont le code débute par XP, pour l'instant non obligatoires et qui se basent sur le volontariat des fabricants et distributeurs.

Pour les vaporisateurs personnels, il est question de contrôler leurs caractéristiques, et notamment les risques de surchauffe de la batterie. Il est nécessaire que le produit « ne coupe pas, ne blesse pas, n'explose pas ou ne fuie pas » via sept tests. Par exemple, un système automatique doit bloquer la vaporisation après 10 secondes successives, ou encore « quand on le laisse tomber d'1m50, le liquide ne doit pas passer du côté de la batterie » indique le professeur [Bertrand Dautzenberg](#), président de la commission de normalisation.

De plus, les revêtements du dispositif ne doivent pas libérer de substances allergisantes ou brûler. En outre, les métaux comme le mercure sont interdits pour l'atomiseur.

Le diamètre de l'embout de la cigarette électronique doit être précisé via un pictogramme.

La seconde norme a elle pour but de contrôler les substances contenues dans les liquides, dont certaines sont absolument à proscrire : huiles végétales ou minérales, sucres, édulcorants, agents cancérigènes, toxiques, mutagènes (mutagène = qui change le génome d'un organisme). Les conservateurs entrent aussi dans le cadre de cette norme avec le suivi de l'absence de formaldéhydes, de substances médicamenteuses ou énergisantes. Le bisphénol A est ainsi par exemple prohibé. Les ingrédients (propylène glycol, glycérine végétale, nicotine, voire eau...) doivent être « de qualité pharmaceutique ». Une qualité alimentaire est exigée pour l'alcool et les mélanges aromatisants.

L'objectif est aussi de réguler la sécurité des flacons en eux-mêmes (avec un bouchon adapté) ainsi que leur étiquetage et le contenu des notices qui les accompagnent. Le diamètre du compte-gouttes a besoin quant à lui d'être indiqué via un pictogramme.

Les informations à disposition du consommateur doivent intégrer la composition déclarée en ordre décroissant, la DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale), les consignes de sécurité, un dosage fiable (5% de marge), un rapport PG/VG indiqué en masse/masse (80/20 par exemple), une précision sur la présence ou l'absence d'allergènes alimentaires et d'alcool (>1,2°). Il est également question d'une notice complète dispensant des consignes d'utilisation, de conservation et de sécurité aisément accessible à partir d'un site internet précisé sur la fiole d'e-liquide.

Il est à noter que sont ciblés les liquides avec et sans nicotine.

Le professeur Bertrand Dautzenberg précise à ce sujet que « ces normes conduiront à voir disparaître les produits mal fabriqués et réduire les utilisations inadaptées ». À ce sujet, ce pneumologue a souligné que le tabagisme « est la première cause de décès prématuré dans le monde ».

L'objectif est ainsi de rassurer et de prouver.